

COMMUNE DE SANTO PIETRO DI TENDA

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE, DE LA PISTE DE
SALECCIA, AFIN QU'ELLE DEVIENNE UN CHEMIN RURAL AFFECTE A
L'USAGE DU PUBLIC N°202011**

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 août 2020 actant le principe d'une enquête publique relative au déclassement du tableau de la voirie communale, de la piste de Saleccia, afin qu'elle devienne un chemin rural affecté à l'usage du public.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la piste de Saleccia, consistant à déclasser cette voie du tableau de la voirie communale, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs

du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur SASSO François-Marie est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- *le lundi 7 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00*
- *le samedi 12 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.*
- *Le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00*
- *Le mercredi 7 octobre 2020 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Santo Pietro di Tenda (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et

consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mercredi 7 octobre 2020 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de SANTO PIETRO DI TENDA

U Corsu

20246 SANTO PIETRO DI TENDA

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la piste de Saleccia.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SANTO PIETRO DI TENDA fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Haute Corse pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à, SANTO PIETRO DI TENDA le 12 août 2020

Le maire, TOMI Marc



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003149-20200812-202011-AR-2020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2020